

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 16 mars 2021

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Assemblée de consultation publique tenue le mardi 16 mars 2021 à 19 h 30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 16 mars 2021 à 19 h 45 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

Monsieur Roger Cloutier
Madame Marianne Comeau
Monsieur Yves Guérette
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière

Assemblée de consultation publique tenue le mardi 16 mars 2021 à 19 h 30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

Une assemblée de consultation publique, concernant la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage accessoire à l'habitation de 102.0m² au 268 rang de Michaudville a été annoncée par avis public, dûment affiché aux endroits requis par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, en date du 18 février 2021. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la santé et des services sociaux daté du 7 mai 2020, toute procédure relative au présent règlement qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une procédure écrite.

Aucune question n'a été reçue de la part des citoyens concernées.

Séance ordinaire du conseil municipal

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance. Il informe les conseillers de son intérêt dans le point 10.2 et du fait qu'il se retire de ce point.

2. **Résolution numéro 034-03-2021** Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondance

6. Administration et finances

6.1 Adoption des comptes payés et à payer

6.2 Renouvellement des assurances collectives

6.3 Demande de l'UPA – Report du paiement des taxes municipales, dossiers concernés par la non-application du crédit MAPAC

6.4 Achat d'heures de consultation pour le logiciel Sygem d'Infotech

6.5 Directrice générale et secrétaire-trésorière - Nomination

- 6.6 Nomination d'une représentante autorisée – Instances gouvernementales et autres
- 6.7 Coordinatrice aux loisirs – Affichage du poste, appel de candidature
- 6.8 Demande d'appui – Campagne UMQ, "La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie"
- 6.9 Remplacement des luminaires au bureau municipal – 2 soumissions reçues
- 6.10 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'adhésion
- 6.11 Avril est le mois de la jonquille

7. Sécurité publique

- 7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
- 7.2 RIPINM -Modalité pour la refacturation des premiers répondants citoyens – Entérinement
- 7.3 RIPINM – Rapport annuel - Entérinement

8. Transport routier

- 8.1 Rapport des services publics
- 8.2 Travaux de voirie – Rechargement et abat de poussière – Autorisation
- 8.3 Nettoyage du poste de pompage – Autorisation
- 8.4 Travaux de lignage des rangs municipaux

9. Hygiène du milieu

- 9.1 Rapport – Régie des déchets
- 9.2 Rapport - Régie de l'Aqueduc
- 9.3 Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux - Appui et engagement
- 9.4 Usine d'épuration – réparation – inverseur automatique
- 9.5 Balayage des rues et trottoir – Soumissions
- 9.6 Règlement 01-2021 – imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux – Adoption
- 9.7 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 02-2021, règlement d'emprunt aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques.
- 9.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 03-2021, abrogeant le règlement numéro 02-2020

10. Aménagement et urbanisme

- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 10.2 Demande de dérogation mineure – 268, Michaudville
- 10.3 Avis d'entrée en vigueur – Règlement numéro 39-10-2020

11. Loisirs et culture

- 11.1 Rapport – Comité des loisirs

12. Sujet divers

- 12.1 Demande d'appui du syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes, par l'émission d'une résolution d'appui à la campagne "Vers des collectivités durables".

13. Périodes de questions

14. Levée de la séance

Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyé par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption du procès-verbal

Résolution numéro 035-03-2021

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2021 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Période de questions

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la santé et des services sociaux daté du 7 mai 2020, toute procédure relative aux assemblées de Conseil municipal pouvant impliquer un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une procédure écrite.

Aucune question n'a été reçue

5. Communiqués et correspondances

6. Administration et finances

Résolution numéro 036-03-2021

6.1 Adoption des comptes

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 27 janvier au 10 mars 2021 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :	
Élus	7 842.88 \$
Employés	26 333.64 \$
Remises	7 123.18 \$
Autres	250.00 \$
Dépense :	
Administration	24 508.95 \$
Sécurité publique	22 897.59 \$
Transport (voirie)	36 566.93 \$
Hygiène du milieu	
Hygiène du milieu	100 023.24 \$
Eaux usées	7 140.52 \$
Aménagement urbanisme	
Loisir et Culture	5 086.46 \$
Loisir et Culture	
Loisir et culture	8 299.15 \$
Dépenses d'investissement	
	23 719.36 \$
Total :	269 791.90 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 037-03-2021

6.2 Renouvellement d'assurance collective

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'assurance collective pour les employés municipaux est le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement d'assurances collectives reçue de Gestion M.A. Blanchard Inc. représentant une augmentation considérable;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de conserver les avantages d'une assurance collective auprès des employés;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires afin de recevoir de nouvelles offres provenant de différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELLER le contrat d'assurance collective en date du 1^{er} avril 2021 auprès de Gestion M.A. Blanchard sous réserve de recevoir une offre plus avantageuse d'un autre fournisseur. Laquelle, autre offre, pourra être mise en place dans les prochains mois, s'il y a lieu ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de service en vue du renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 038-03-2021

6.3 UPA – Demande de report du paiement des taxes municipales, en lien avec la non-application du crédit MAPAQ

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de l'Union des producteurs agricoles, Vallée Maskoutaine, nous informant d'un problème de calculs du crédit des taxes foncières pour certains dossiers;

CONSIDÉRANT la demande de l'Union des producteurs agricoles de retarder l'échéance du paiement des comptes de taxes pour les unités d'évaluation agricoles touchées par cette problématique;

CONSIDÉRANT qu'après évaluation, seulement trois producteurs situés sur le territoire de la municipalité sont touchés par ce problème de calcul;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, les premiers paiements de taxes foncières de ces résidents ont tous dûment été acquittés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

De ne pas considérer la demande de report du paiement des taxes municipales reçue de l'Union des producteurs agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 039-03-2021

6.4 Achat d'heures de consultation pour le logiciel Sygem d'Infotech

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les opérations comptables courantes selon les normes et procédures établies;

CONSIDÉRANT le fait que la technicienne comptable est en poste depuis un laps de temps relativement court et qu'il est prioritaire d'appuyer celle-ci dans l'accomplissement de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que nous bénéficions d'un rabais à l'achat d'heures en banque;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

DE FAIRE L'ACHAT d'une banque de 26 heures au montant de 1 960\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5 Résolution numéro 040-03-2021

Directrice générale et secrétaire-trésorière - Nomination

CONSIDÉRANT la démission de Madame Karine Beauchamp directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 21 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé du maire, Monsieur Alain Jobin, de deux conseillers, messieurs Yves Guérette et Jean-Sébastien Savaria ainsi que de Monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, a procédé à la sélection et aux entrevues;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accordé à ce comité le pouvoir de sélectionner et de procéder à l'embauche d'une nouvelle directrice générale, selon la résolution numéro 013-01-2021;

CONSIDÉRANT que la candidate sélectionnée, Madame Linda Normandeau, est entrée en fonction en date du 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'embauche de Madame Linda Normandeau au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière, rétroactivement à la date du 9 février 2021, selon les clauses préétablies au contrat de travail dûment signé entre l'employée et le maire;

Que cette personne exercera les fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, conformément à l'article 179 du Code municipal du Québec;

Que conformément aux dispositions de l'article 203 du Code municipal du Québec, Madame Linda Normandeau est autorisée à compter du 17 mars 2021 à signer conjointement avec le maire ou en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, avec tout membre du conseil préalablement autorisé, tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité.

Que le contrat d'engagement de la directrice générale et secrétaire-trésorière prévoit une période de probation d'une durée de six (6) mois de service continu, à partir de la date d'entrée en fonction de celle-ci, l'absence pour maladie n'étant pas calculée aux fins de ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.6 Résolution numéro 041-03-2021

Représentante autorisée - Nomination

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud doit disposer d'une représentante autorisée auprès des différentes instances gouvernementales, provinciales et fédérales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud doit disposer d'une représentante autorisée auprès des différentes entreprises, fournisseurs de services et organismes;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

Que Madame Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit désignée à titre de représentante autorisée de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Qu'elle soit ainsi autorisée à signer, au nom de la municipalité, tous les documents, dossiers et autorisations requises pour le bon fonctionnement des opérations municipales et, de façon générale, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**6.7 Résolution numéro 042-03-2021
Coordonnatrice aux loisirs**

CONSIDÉRANT la démission de Madame Vicky C. Lord à titre de coordonnatrice des loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de conserver au sein de l'équipe d'employés une personne responsable des loisirs;

Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale de procéder à l'affichage du poste de coordonnatrice aux loisirs, de recevoir les candidatures et de procéder aux entrevues d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**6.8 Résolution numéro 043-03-2021
Campagne "La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie"
Engagement de la Municipalité**

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élus et des employés municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance de la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QUE les élus et les employés municipaux prennent parfois des décisions difficiles dont certaines engendrent, à l'occasion, de la violence, de l'intimidation et même des menaces;

ATTENDU QUE toute personne doit pouvoir évoluer dans un environnement de travail sain et exempt d'intimidation et de violence ;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a mis en place le Plan de lutte contre l'intimidation des élus (PLI-Élus) pour inciter les élus, les gestionnaires et les autres employés des municipalités qu'elle dessert à dénoncer les actes de violence et d'intimidation dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QU'en janvier 2013, l'ADMQ a lancé une campagne de sensibilisation zéro violence dans les municipalités ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté, le 4 décembre 2020, la déclaration d'engagement intitulée « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner, valoriser et faire reconnaître le travail réalisé quotidiennement par la direction générale ainsi que par l'ensemble des employés de

la Municipalité;

QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, de reconnaître et de valoriser le travail effectué par les directions générales ainsi que les employés municipaux depuis le début de cette crise sanitaire;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à Madame Chantal Soucy, députée de St-Hyacinthe, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 044-03-2021

6.9 Remplacement des luminaires au bureau municipal

CONSIDÉRANT que plusieurs luminaires sont défectueux au bureau municipal;

CONSIDÉRANT le rapport fait par René Martin, inspecteur municipal le 2 février 2021 expliquant la situation;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier

D'ACCEPTER la soumission de S. Gaudette au coût de 2 545,44\$ plus taxes afin de fournir et de remplacer les luminaires au bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 045-03-2021

6.10 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe - Renouvellement d'adhésion

CONSIDÉRANT les avantages d'être membres en règle de la chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les avantages de pouvoir adhérer au régime d'assurances collectives offert par la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Alain Jobin, maire et Madame Linda Normandeau, directrice générale en tant que membre à la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Maskoutains;

D'AUTORISER le paiement au montant de 305 \$ plus taxes, à titre de cotisation annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 046-03-2021

6.11 Avril est le mois de la jonquille

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leurs vies;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendra le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches

novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

7.2 Résolution numéro 047-03-2021 RIPINM – Modalité pour la refacturation des premiers répondants citoyen – Entérinement

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains (RIPINM) ont offert à leurs citoyens d'être formés premier répondant et que des modalités de fonctionnement doivent être établies concernant les coûts de formation et sur leurs rémunérations pour la refacturation aux municipalités;

CONSIDÉRANT que la Régie demande l'accord des municipalités membres pour la refacturation selon les modalités suivantes :

- Le taux horaire sera de 21.60 \$/heure plus 20 % de charges sociales pour un minimum de 3 heures;
- Le taux sera indexé selon l'indice des prix à la consommation entre le mois de janvier actuel et le mois correspondant de l'année précédente; ce taux ne pourra cependant excéder 5% et ne pourra pas être négatif
- Les premiers répondants seront sous contrat annuel avec la RIPINM;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de Saint-Barnabé-Sud entérine la résolution de la Régie intermunicipale de protection incendie du nord des Maskoutains et donne son accord aux modalités de rémunération pré citées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 048-03-2021

7.3 RIPINM – Rapport annuel d’activités – Schéma de couverture de risques

Considérant que dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le directeur a complété le rapport en ce qui a trait aux actions réalisées à l’an neuf (9) du plan de mise en œuvre pour la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues;

Considérant que ce rapport doit être entériné par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Guérette

Appuyé par Marianne Comeau

IL EST RÉSOLU

D’ENTÉRINER le rapport complété par le directeur concernant les actions réalisées à l’an neuf (9) du plan de mise en œuvre pour la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Rapport des services publics

La directrice générale a préalablement remis le rapport des services publics aux membres du conseil.

Résolution numéro 049-03-2021

8.2 Travaux de voirie - Rechargement et abat de poussière

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l’entretien annuel de certaines chemins et rues sur le territoire de la Municipalité;

Sur la proposition de Roger Cloutier

Appuyée par Marcel Therrien

IL EST RÉSOLU

D’AUTORISER l’inspecteur municipal, René Martin à faire faire les travaux de rechargement et d’abat de poussière pour le Petit Saint-André, rue du Cimetière, et Chemin Saint-Barnabé et d’en autoriser les dépenses pour un montant approximatif de 43 000,00 \$ taxes incluses pour l’été 2021.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 050-03-2021

8.3 Nettoyage du poste de pompage – Autorisation

CONSIDÉRANT que pour son bon fonctionnement il est recommandé de faire un nettoyage du poste de pompage tous les ans;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dominique Lussier

Appuyée par Marcel Therrien

IL EST RÉSOLU

De mandater l’inspecteur municipal à contacter l’entreprise Enviro5 afin de procéder au nettoyage du poste de pompage.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 051-03-2021

8.4 Travaux de lignage

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de lignage;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par René Martin, inspecteur en voirie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Marianne Comeau

Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER le contrat de lignage pour le rang Barreau (4.6 km), le rang Basse-Double (4.4 km), le Chemin Grande-Ligne (1.7 km) et trois lignes d'arrêt à l'entreprise Marquage Traçage Québec pour la somme de 2 811,49\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution numéro 052-03-2021

9.3 Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux

CONSIDÉRANT la croissance accrue des plantes allergènes due aux bouleversements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'une personne sur huit est allergique aux pollens et que cela occasionne des coûts en santé;

CONSIDÉRANT qu'en investissant dans diverses stratégies de prévention nous pouvons diminuer jusqu'à neuf fois les quantités de pollen émis et ainsi améliorer la santé des personnes souffrant d'allergies saisonnières;

CONSIDÉRANT la demande de soutien émise par l'Association pulmonaire du Québec appuyée de différents partenaires;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Marianne Comeau
Appuyé par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la "Campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux 2021" notamment en diffusant l'information fournie sur nos divers canaux et médias.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 053-03-2021

9.4 Usine d'épuration – Réparation de l'inverseur automatique

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation sont nécessaires à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport fait par M. René Martin, inspecteur municipal le 1^{er} février 2021 expliquant la situation;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise S. Gaudette au coût de 3 560,89\$ plus taxes afin d'effectuer les travaux de réparation nécessaires à l'usine d'épuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 054-03-2021

9.5 Balayage des rues et trottoirs – Soumissions

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un balayage des rues et trottoirs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Myrroy Inc., comprenant le balayage des rues uniquement et/ou incluant le balayage des trottoirs, au prix de :

- Balayage des rues, incluant les 375 à 400 mètres dans le secteur de la rue de l'Anse : 1250 \$ + taxes ;
- Balayage des trottoirs à l'aide d'un camion-citerne équipé d'un bras bionique : 540 \$ + taxes ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise LP Gazon, comprenant uniquement le balayage des trottoirs au coût de 400\$ + taxes ;

- Point de discussion, les membres du conseil discutent entre eux afin de prendre position sur ce sujet

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria

Appuyée par Monsieur Marcel Therrien

IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Myrroy Inc. pour la portion balayage des rues uniquement au coût de 1250 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 055-03-2021

9.6 RÉGLEMENT NO 01-2021 - Imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux-Adoption et entrée en vigueur

Considérant qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant les services relatifs aux travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration des cours d'eau municipaux du territoire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud sont sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le coût de ces travaux est recouvrable auprès des contribuables bénéficiant desdits travaux effectués ou faisant partie du bassin versant, tel que décrété dans les procès-verbaux, actes d'accord ou règlements adoptés et en vigueur régissant lesdits cours d'eau;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire 2 février 2021 (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 2 février 2021; En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du Code municipal, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Roger Cloutier appuyée par Jean-Sébastien Savaria, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement numéro 01-2021 est adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tous les cours d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ARTICLE 2 PARTAGE DES COÛTS

Les coûts relatifs aux travaux de construction, réparation et d'amélioration des cours d'eau seront répartis selon les conditions convenues au procès-verbal, acte d'accord ou règlement régissant lesdits cours d'eau. Cette répartition se fera soit entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive fixée pour leurs terrains respectifs (bassin versant) ou soit à la charge

des propriétaires-riverains demandeurs des travaux, selon l'entente intervenue entre les parties relativement à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE

La compensation exigée du contribuable concerné sera attribuée et admissible à 100 % pour l'exploitation agricole enregistrée [EAE].

ARTICLE 4 FACTURATION ET RECOUVREMENT

Que ce soit lors de la préparation du rôle de perception annuel, ou à tout autre moment dans l'année, les factures relatives aux travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration seront incluses aux dossiers des personnes concernées selon la répartition effectuée en vertu de l'article 2 du présent règlement.

De plus, les procédures de recouvrement sont les mêmes que celles stipulées au règlement annuel de taxation, soit pour les versements et le taux d'intérêt applicable.

ARTICLE 5 ABROGRATIONS

Le présent règlement abroge tous les autres règlements concernant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 02-2021, règlement d'emprunt aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion est donné par Madame Marianne Comeau qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 02-2021, Règlement d'emprunt aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques. Le projet de règlement est déposé et remis aux élus.

9.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 03-2021, abrogeant le règlement 02-2020

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion est donné par Monsieur Jean-Sébastien Savaria qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 03-2021 abrogeant le règlement numéro 02-2020, -Programme de mise aux normes des installations septiques. Le projet de règlement est déposé et remis aux élus.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments à été remis aux élus

Résolution numéro 056-03-2021

10.2 Demande de dérogation mineure – 268, rang Michaudville

CONSIDÉRANT que le projet respecte le règlement d'urbanisme. L'usage restant le même que celui existant et est permis au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que le projet va réduire la superficie du 2e bâtiment en le faisant passer de 1250pi² à 1092pi² ;

CONSIDÉRANT que la construction projetée respectera toutes les normes d'implantation ;

CONSIDÉRANT que de ne pas faire droit à la demande entrainerait un préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le demandeur actuel a agi de bonne foi ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Roger Cloutier

Appuyée par Dominique Lussier

IL EST RÉSOLU, d'accorder une dérogation mineure permettant la construction d'un bâtiment accessoire à l'habitation de type garage d'une superficie maximale de 102.0m², sur le lot 2 706 871.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3 Avis d'entrée en vigueur – Règlement numéro 39-10-2020 modifiant le règlement de zonage

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 2 février 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 39-10-2020 intitulé « *Règlement numéro 39-10-2020, modifiant le règlement de zonage concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre d'urbanisation* ».

L'objet de ce règlement est d'autoriser la garde de poules dans les zones du périmètre d'urbanisation et de préciser les conditions applicables à cette activité, notamment en ce qui concerne le nombre maximal d'animaux permis, la localisation des installations sur le terrain et les normes de superficie et de hauteur pour le poulailler et le parquet extérieur.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 26 février 2021.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit 26 février 2021 et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité sous l'onglet Conseil municipal / Règlements.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier, donne verbalement son rapport en tant que déléguée au comité de loisirs.

12. SUJETS DIVERS

12.1 Résolution numéro 057-03-2021 Appui envers la campagne "Vers des collectivités durables"

ATTENDU QUE les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

ATTENDU QUE, au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

ATTENDU QUE des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

ATTENDU QUE les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

ATTENDU QUE les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

ATTENDU QUE Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

ATTENDU QUE le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que

Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

ATTENDU QUE le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

Sur proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Dominique Lussier

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, appuie la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part de son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

L'assemblée se tenant à huis clos, aucune question ne fut reçue

Résolution numéro 058-03-2021

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Marcel Therrien, appuyé par, Yves Guérette, la séance est levée à 21 h 35.

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Linda Normandeau</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	LINDA NORMANDEAU Secrétaire d'assemblée Directrice générale,secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 16 mars 2021.

(s) Linda Normandeau

Linda Normandeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière